Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260518-20260601-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures zéro minute,
Le Conseil municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 13 mai 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Patrice TESNIÈRE, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Sonia BERNAT, Michaël BÉZIEL, Alexandra BOULAU, Florence GOURDIN, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN.

Absente excusée : Valérie PITOIS.

Absent représenté : Théo VOGEIN représenté par Sylvie DUGUÉPÉROUX.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe POTIN

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 16 **Votants** : 17

Délibération n°2026.06.01

URBANISME - Droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner les parcelles ZC 232, ZC 240.

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baguer-Pican ;

Vu la délibération du 12 décembre 2005 relative à la mise en place du droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°3501026B0005, reçue le 23 avril 2026 concernant la ZC 232 ;

Considérant que cette parcelle est située en zone UE au PLU ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°3501026B0006, reçue le 24 avril 2026 concernant la ZC 240 ;

Considérant que cette parcelle est située en zone UE au PLU ;

Considérant que Madame le Maire soumet à l'assemblée les DIA susvisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **De renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZC 232 située en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **De renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZC 240 située en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.**

A l'unanimité (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 20/05/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260518-20260601-DE

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe POTIN

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)